

Mairie de SEVIGNY

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEVIGNY

Séance du 15 Septembre 2026

Date de Convocation :

14/09/2026

Nombre de Conseillers en

Exercice :

11

Nombre de Conseillers

Présents :

10

Nombre de Conseillers

Votants :

9

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SEVIGNY, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Brigitte GASSEAU, Maire.

Etaient présents : Mme Brigitte GASSEAU Maire, M. Henry DE LANGLE Adjoint, Mme Christine BLOYET, M. Romain DOMOLKI, M. Alexis FOURRÉ, Mme Nicole GESLIN, M. Stéphane MIRSCHLER, M. Jean-François NICOLINI, Mme Mélinda PIERRE, Mme Michèle SALLES.

Excusée : Mme Martine PELLETIER.

OBJET : Acquisition mobilier

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'en raison d'un lien familial avec le vendeur concerné par la présente délibération, elle va quitter la séance et ne participera pas au vote.

Voix pour : 9

Voix contre :

Abstention :

Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, la présidence est confiée à M. Henry Delangle 1^{er} adjoint.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion du patrimoine mobilier des collectivités,

Vu l'opportunité d'acquisition de deux armoires destinées au stockage des archives

Vu la proposition d'acquisition de ces armoires pour 250 € l'unité, estimation neuve 1 500 € l'armoire,

Considérant que l'état du mobilier est de très bonne qualité,

Considérant que ces armoires sont adaptées aux besoins de la commune et que cet achat s'inscrit dans une démarche de préservation des deniers publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

Article 1er :

D'approuver l'achat de deux armoires d'occasion proposée par M. GASSEAU Maxime pour un montant de 250 € l'armoire, soit la somme de 500 €.

Article 2 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune : chapitre 011 – compte 6158

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Brigitte GASSEAU

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous
Préfecture
le

Et publication ou notification du :

.....
.....

